

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2009**

**PRESENTS** : Pierre MUEL, Maire, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints, Damien JASPARD, Pierre MAUCOURT, Nathalie SIEFERT-BERTRAND, Christine KIEFFER, Jean-Pierre FRANCOIS, Robert ADAM, Laetitia SENAND, Thierry TRESSE, Christine RASMUS, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacky MERY qui donne procuration à Jacqueline LEGAY et Pascal THIERY à Pierre MAUCOURT.

**ABSENTS NON EXCUSES**: NEANT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 06 Juillet 2009 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Jacqueline LEGAY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter trois points à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Délégation de signatures et indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint ;
- Haganis : Assainissement : travaux de déconnexion des fosses septiques et branchements des bâtiments communaux ;
- Don

### **ORDRE DU JOUR**

#### **122. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 25 février 1988 et révisé le 14 septembre 1999 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une révision du POS avec transformation en PLU. Les objectifs de cette révision sont :

- définir et planifier le développement de la commune dans le souci de la préservation de l'environnement et du caractère rural du village ;
- mettre en valeur le patrimoine naturel et urbain du village ;
- valoriser et développer les équipements communaux.

CONSIDERANT le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 février 1988 et révisé le 14 septembre 1999.

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, pour le transformer en PLU, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

... /...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1 - de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan d'Occupation des Sols (POS) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - pour mener à bien la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de **MARIEULLES-VEZON**, les associations locales et les autres personnes concernées *dont les représentants de la profession agricole* par :
  - l'ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations éventuelles jusqu'à l'arrêt du projet,
  - au moins une parution dans le bulletin municipal qui exposera les objectifs de la révision du POS et de sa transformation en PLU,
  - des informations sur le site internet de la commune ;
- 3 - que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L123-7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;
- 4 - que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du POS *valant transformation en PLU* ;
- 5 - de charger *l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine (AGURAM)* de la réalisation de la révision du POS *valant transformation en PLU* ;
- 6 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du POS ;
- 7 - de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision POS *valant transformation en PLU* ;
- 8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS *valant transformation en PLU* seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

.../...

### **123. ACQUISITION DE TERRAIN**

*Dans le cadre des réserves foncières de la commune, Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'opportunité d'acquérir un terrain situé en zone 1 NAE jouxtant le terrain de football.*

*Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, en accord avec le propriétaire, d'acquérir ce terrain section 9 parcelle n° 148 d'une contenance de 9a 10ca au prix de 150 € l'are soit pour un montant de 1 365 € plus frais notarié, charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer l'acte.*

### **124. ACQUISITION DE MATERIEL**

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir :*

- un karcher au prix de 509,95 € HT soit 609,90 € TTC ;*
- une machine traceuse de lignes au prix de 81,00 HT soit 96,88 € TTC ;*
- matériel informatique au prix de 720,00 € HT soit 861,12 € TTC + prestations 94,00 € HT soit 112,42 € TTC avec demande de subvention.*

*Soit une dépense totale de 1 680,32 € TTC à affecter en section investissement sur le programme « Acquisition de matériel ».*

### **125. GRANGE DE VEZON**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Grande de Vezon est louée annuellement depuis plusieurs années à titre précaire et révocable au prix de la redevance assurance. Il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparations de la toiture et de branchements.*

*Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil sur le devenir de ce bâtiment : travaux, location ou vente.*

*Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire :*

- de solliciter une estimation de la valeur locative et de vente de ce bâtiment communal situé à Vezon 32, rue des Vignerons section 2 n° 94 sur superficie de 1a 40ca, auprès des services des Domaines ;*
- de solliciter les devis nécessaires de remise en état pour évaluer le coût des dépenses ;*
- d'informer les locataires de la remise en cause de la location au 1<sup>er</sup> Janvier 2010.*

### **126. UEM / URM : CONTRAT DE CONCESSION SERVICE PUBLIC ELECTRICITE**

**CONCLUSION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES**

.../...

*Le Conseil Municipal,*

*VU la directive n°2003-54 du 23 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité modifiant la directive 961921CE du 19 décembre 1996 et se substituant à elle,*

*VU la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz prise notamment en son article 23,*

*VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prise notamment articles 2 et 4,*

*VU la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,*

*VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,*

*VU la loi n°2006-1 537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.141 1-12, L.2224-31*

*VU le contrat de concession signé le 11 octobre 1933 entre la commune de Marieulles et la Ville de Metz et reconduit par tacite reconduction jusqu'à aujourd'hui,*

*VU le contrat du 13 juin 1938 par lequel l'Etat concède la construction et l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique aux services publics à la Ville de Metz (laquelle a confié depuis l'origine cette mission à sa régie UEM)*

*VU les statuts de la SAEML UEM et de la SAS URM,*

*VU le projet de contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés et ses annexes à conclure de façon tripartite avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) URM et la SAEML UEM*

*CONSIDERANT que le contrat de concession, le cahier des charges et ses annexes ont pour objet la mission de service public de l'électricité, laquelle comprend:*

- le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'énergie électrique sur le ban communal ainsi que le raccordement et l'accès dans des conditions non discriminatoires des usagers au réseau public de distribution, assurée par URM*
- la fourniture d'énergie aux tarifs réglementés, y compris celui de la tarification spéciale « produit de première nécessité », assurée par UEM*

*CONSIDERANT le concessionnaire du service public, est responsable du bon fonctionnement du service, à ses risques et périls, et le gère conformément au contrat de concession,*

**DECIDE:**

*DE CONFIER à la Société par Actions Simplifiée (SAS) URM les missions de développer et exploiter le réseau public de distribution d'énergie électrique ainsi que le raccordement et l'accès dans des conditions non discriminatoires des usagers au réseau public de distribution sur le ban communal*

*DE CONFIER à la SAEM UEM les missions de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le ban communal*

*D'APPROUVER le contenu du contrat de concession pour le service public du développement du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés joint en annexe*

*D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession et l'ensemble de ses annexes;*

*D'AUTORISER, plus généralement, Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions nécessaires et signer tous actes, documents, contrats relatifs à la mise en oeuvre de la présente délibération*

*ORDONNE les inscriptions budgétaires sur l'exercice budgétaire concerné en rapport avec la perception des redevances versées à la commune*

**127. INDEMNISATION ENERGIE ELECTRIQUE**

*Dans le cadre d'une campagne de mesure de la qualité de l'air, Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'autorisation accordée d'implantation et utilisation de l'énergie électrique aux vestiaires de football. Une indemnisation a été versée par AIRLOR pour consommation électrique.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette indemnisation d'un montant de 240 € et décide de le reverser au FEP pour la section football.*

**128. COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES : DELEGUE DU TRIBUNAL ET DE L'ADMINISTRATION**

*Le Conseil Municipal à l'unanimité propose :*

*Madame Christine RASMUS, délégué du tribunal ;  
Madame Jacqueline LEGAY et Thierry TRESSE, délégués de l'Administration.*

**129. FOIRE COMMERCIALE ET ARTISANALE**

*Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande d'autorisation, émise par le CEDI, d'organiser la foire commerciale et artisanale le 11 octobre 2009 sur la commune.*

*Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne donne pas son accord, par 13 voix Contre et 1 Abstention.*

**130. DELEGATION DE SIGNATURES ET INDEMNITE DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Monsieur Michel SCHNEIDER est invité à se retirer de la salle du Conseil.

Monsieur le Maire informe le Conseil de sa délégation de signatures au 3<sup>ème</sup> Adjoint au même titre que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser au 3<sup>ème</sup> Adjoint, la même indemnité attribuée au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoint soit le montant maximum, pour la strate 500 à 999 habitants selon le barème de référence correspondant à 8,25 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer au 3<sup>ème</sup> Adjoint l'intégralité de l'indemnité pour la durée du mandat. Il est précisé que la date d'effet du versement de l'indemnité au 3<sup>ème</sup> Adjoint est fixée au 6 Juillet 2009 date de son élection.

Monsieur Michel SCHNEIDER est invité à reprendre sa place au sein du Conseil.

**131. HAGANIS : ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE DECONNEXION DES FOSSES SEPTIQUES ET BRANCHEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire fait part au Conseil des devis établis par HAGANIS mission de maîtrise d'œuvre relative à la déconnexion des fosses septiques et branchements pour les bâtiments communaux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager les travaux suivants :

Domaine public (branchement) :

Mairie-Ecole-Logement	1, Place de la Mairie	25,83 € TTC
Atelier communal	2, rue du Stade	768,55 € TTC
Atelier communal	4, rue du Stade	426,25 € TTC
Grange de Vezon	32, rue des Vignerons	768,55 € TTC

Domaine privé (déconnexion de fosse) :

Mairie-Ecole-Logement	1, Place de la Mairie	710,42 € TTC
Maison du Berger	4, En Jurue	350,37 € TTC
Presbytère	13, Place Saint-Martin	1 333,66 € TTC
Mairie-Ecole-Logement	70, rue des Vignerons	316,18 € TTC

Soit un total général de travaux s'élevant à 4 699,81 € TTC.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

**132. DON**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier reçu le 15 Septembre dernier concernant la clôture des comptes suite à la dissolution du Corps des Sapeurs Pompiers de Marieulles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, remercie et accepte de recevoir un don d'un montant de 324 €.

.../...

## **DIVERS**

### *Infos diverses :*

- *Haganis : Travaux d'assainissement :*  
*Entreprise LINGENELD travaux de réalisation canalisation, changement collecteur, etc...  
démarrage fin Août.*  
*Entreprise LORRAINE TP travaux de déconnexion des fosses septiques démarrage début  
septembre.*
- *Presbytère :* *Départ de l'Abbé Jean-Paul GERBIG courant Août et arrivée de Père EDOUARD.  
Réunion du 31/08/2009 avec Messieurs les Maires des communautés paroissiales.*
- *Nouveauté : Transport TCRM :* *Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2009, notre commune est desservie par  
les Transports TCRM Ligne 116 avec horaires aménagés.*

*Après un tour de table, la séance est levée.*

*Marieulles, le 25 Septembre 2009*

*Le Maire,*

*P.MUEL*